

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt- quatre, le onze avril, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, M. Didier THESE, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON
03.04.2024	<u>Etait absent</u> : - <u>Etait excusée</u> : - Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à M. D. THESE Mme Claire MATHE a donné procuration à M. X. GROSCLAUDE

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1. Budget Annexe – Lotissement les Terrasses d'Hélios – Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

- En dépenses de fonctionnement : 2 297 120.76 €
- En recettes de fonctionnement : 2 824 086.43 €
- En dépenses d'investissements : 1 041 573.76 €
- En recettes d'investissements : 1 370 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Lotissement les Terrasses d'Hélios ».

### **2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Suite à la présentation de l'imprimé 1259COM reprenant les taux d'imposition des différentes taxes directes locales pour 2024, Monsieur le Maire rappelle que :

- la part CFE a été supprimée en 2019 et est compensée par l'Intercommunalité
- la Taxe d'Habitation a disparu en 2020 et est compensée
- l'obligation de voter un taux de Taxe d'Habitation (THs) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Le Conseil Municipal doit décider du taux d'imposition applicable aux différentes taxes : les Taxes Foncières sur le bâti et sur le non-bâti et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal à taux constant attendu (Taxe Foncière – Bâti, Taxe Foncière – non bâti) est de 335 305.00 €.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux inchangés pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de laisser les taux inchangés pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière Bâti : 35.04 %
- Taxe Foncière Non-Bâti : 51.73 %
- Taxe d'Habitation : 25.42 %

### **3. Budget Général – Budget Primitif 2024**

Le Budget Primitif de la Commune présenté lors de la Commission des Finances doit être voté.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Budget Primitif 2024 du Budget Général Commune, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

3 377 265.73 € en dépenses et en recettes

Montant réparti ainsi :

- 1 183 607.70 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 2 193 658.03 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 présenté.

### **4. Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME – Répartition de l'actif et de la trésorerie du Syndicat entre les communes membres**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME en date du 12 février 2024 relatif à la répartition de l'actif et de la trésorerie du Syndicat, dernière étape de la dissolution.

Le Conseil Municipal doit adopter la délibération présentée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 2 avril 1958 portant création du Syndicat Intercommunal de la Voirie de la subdivision des Ponts et Chaussées de Delme,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°34/CS du 29 février 1980 autorisant le syndicat à prendre le nom de syndicat intercommunal de Voirie, curage et amélioration des cours d'eau de Delme,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°32/CS/2008 portant réduction des compétences du SIVOM de Voirie, curage et amélioration des cours d'eau de Delme et le transformant en syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) et à prendre le nom de Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme

Vu les délibérations des communes membres du syndicat intercommunal de voirie de Delme,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°1/CS/2023 en date du 12 janvier 2023 portant fin des compétences du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme

#### **1 – REPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

La répartition de l'actif se fera par opérations d'ordre : restitution des mises à disposition et restitution des travaux réalisés par les communes dans le cadre du SIV (voir tableau joint).

Le syndicat valide l'écriture suivante destinée à compenser la différence de 6 586,97 € entre le montant des travaux enregistrés en ses livres et la différence entre les soldes des comptes 21751 et 1027 : Débit du compte 21751 par un crédit du compte 1027 pour la somme de 6 586,97 €.

Par ailleurs, concernant les soldes des différents comptes, la clé présentée dans l'annexe est à approuver.

## **2 – REPARTITION DE LA TRESORERIE**

La répartition de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme (solde du compte 515, soit 18 247,92 €) se fera selon les modalités suivantes :

La clé de répartition a été établie en calculant 1€ par habitant et 1 % du montant des travaux réalisés pour chacune des communes membres. Le solde du 515 a été réparti au prorata de la clé calculée.

La population de référence est la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (dernière population légale connue). Le détail de la répartition pour l'ensemble des communes membres se trouve en annexe.

Ces deux répartitions devront être validées de façon identique par l'ensemble des communes membres du syndicat par délibération du Conseil Municipal.

*Nous vous rappelons que les communes encaisseront uniquement la répartition de la trésorerie.  
La répartition de l'actif est une écriture purement comptable qui mettra à jour l'inventaire communal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la répartition adoptée à l'unanimité au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme, lors de la séance du 26 mars 2024.

### **5. Département de la Moselle – Demande de subvention AMISSUR – Travaux de voirie – Plateaux surélevés Rue Clémenceau et Rue de Coulaures**

Un dossier de demande de subvention AMISSUR 2024 doit être déposé auprès du Département de la Moselle pour la réalisation des plateaux surélevés Rue Clémenceau et Rue de Coulaures.

#### **• Rue Clémenceau**

- le montant de l'estimation des travaux est de 22 179.00 € HT soit 26 614.80 € TTC
- les honoraires de VRI – MONTROY FLANVILLE sont de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.
- 

Ces travaux sont éligibles à une subvention AMISSUR : c'est un dispositif destiné à la sécurisation des voiries et relatif à la circulation routière. Il est alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police. Le taux d'aide est de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- réaliser l'opération de « Plateaux surélevés Rue Clémenceau – RD 20 – DELME » d'un montant de 23 379 € HT soit 28 054.80 € TTC
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de AMISSUR – Programme 2024.

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant Sollicité</b>	<b>%</b>
Montant HT de l'opération	<b>23 379.00</b>	
Subvention au titre de AMISSUR 2024	7 013.00	30.00
COMMUNE	16 366.00	70.00
<b>TOTAL</b>	<b>23 379.00</b>	<b>100</b>

**6. Département de la Moselle – Demande de subvention AMISSUR – Travaux de voirie – Plateaux surélevés Rue Clémenceau et Rue de Coulaures**

Un dossier de demande de subvention AMISSUR 2024 doit être déposé auprès du Département de la Moselle pour la réalisation des plateaux surélevés Rue Clémenceau et Rue de Coulaures.

- **Rue de Coulaures**

- le montant de l'estimation des travaux est de 22 889.00 € HT soit 27 466.80 € TTC
- les honoraires de VRI – MONTOY FLANVILLE sont de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une subvention AMISSUR : c'est un dispositif destiné à la sécurisation des voiries et relatif à la circulation routière. Il est alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police. Le taux d'aide est de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- réaliser l'opération de « Plateaux surélevés Rue de Coulaures – DELME » d'un montant de 24 089.00 € HT soit 28 906.80 € TTC
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de AMISSUR – Programme 2024.

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant Sollicité</b>	<b>%</b>
Montant HT de l'opération	<b>24 089.00</b>	
Subvention au titre de AMISSUR 2024	7 226.00	30.00
COMMUNE	16 863.00	70.00

<b>TOTAL</b>	<b>24 089.00</b>	<b>100</b>
--------------	------------------	------------

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Budget Annexe – Lotissement les Terrasses d’Hélios – Budget Primitif 2024	2024/009
2	7.2	Fiscalité	Fixation des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2024	2024/009 2024/010
3	7.1	Décisions budgétaires	Budget Général – Budget Primitif 2024	2024/010
4	5.7	Intercommunalité	Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME – Répartition de l’actif et de la trésorerie du Syndicat entre les communes membres	2024/010
5	7.10	Finances locales – Divers	Département de la Moselle – Demande de subvention AMISSUR – Travaux de voirie – Plateaux surélevés Rue Clémenceau	2024/010 2024/011
6	7.10	Finances locales – Divers	Département de la Moselle – Demande de subvention AMISSUR – Travaux de voirie – Plateaux surélevés Rue de Coulaures	2024/011

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 <sup>er</sup> ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	
COLSON EMMANUEL	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 <sup>ème</sup> ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. THESE
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. GROSCLAUDE
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	

BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
----------------------	----------------------	--